

ANNEXE A

Grilles des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h								
2	habitation unifamiliale	h1	*	*						
3	habitation bifamiliale	h2			*					
4	habitation trifamiliale	h3								
5	habitation multifamiliale	h4				*				
6	habitation de type maison mobile	h5								
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6								
8	habitation collective	h7								
9	COMMERCIAL	c								
10	vente au détail et services	c1				*				
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2					*			
12	commerces et services distinctifs	c3						*		
13	usage mixte	c4								
14	COMMUNAUTAIRE	p								
15	récréation publique	p1								
16	institutions	p2							*	
17	services publics	p3								
18	RECRÉATIF	r								
19	récréation extensive	rla								*
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb								
21	CONSERVATION	s								
22	conservation	sl								
23	RURAL	a								
24	agriculture sans élevage	a1								
25	agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	usage spécifiquement exclu					(1)		(2)		
28	usage spécifiquement permis								(3)	

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	isolée		*		*	*	*	*	*	*
31	jumelée			*						
32	contiguë									
33	MARGES									
34	avant (m)	min.	4,6	4,6	4,6	7	4,6	4,6	4,6	4,6
35	latérale (m)	min.	2 (4)	2 (4)	2 (4)	3	6 (5)	6 (5)	6 (5)	6 (5)
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	15	15	15	15
37	arrière (m)	min.	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)
38	BÂTIMENT									
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2,5	2/4	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5
40	hauteur (m)	max.	8	8	10	16	10	10	10	10
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	7,5	15	6	6	6	6
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65	100	75	75	75	75
43	LOTISSEMENT									
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

NOTES

- (1) : c1a, c1b, c1c, c1d
 (2) : c3a, c3b, c3c, c3d, c3e
 (3) : Musée, galerie d'art.
 (4) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m
 (5) : La marge latérale minimale applicable doit être de 6m ou correspondre à la hauteur du bâtiment calculée en mètre.
 (6) : Dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 1, le 13-10-2010).
 Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 2, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h						
2	habitation unifamiliale	h1	*	*				
3	habitation bifamiliale	h2			*			
4	habitation trifamiliale	h3						
5	habitation multifamiliale	h4				*		
6	habitation de type maison mobile	h5						
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6						
8	habitation collective	h7						
9	COMMERCIAL	c						
10	vente au détail et services	c1						
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2						
12	commerces et services distinctifs	c3					*	
13	usage mixte	c4						
14	COMMUNAUTAIRE	p						
15	récréation publique	p1						
16	institutions	p2						*
17	services publics	p3						
18	RÉCRÉATIF	r						
19	récréation extensive	rla						
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb						
21	CONSERVATION	s						
22	conservation	sl						
23	RURAL	a						
24	agriculture sans élevage	a1						
25	agriculture avec élevage	a2						
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS							
27	usage spécifiquement exclu						(4)	
28	usage spécifiquement permis							

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE							
30	isolée		*		*	*	*	*
31	jumelée			*				
32	contiguë							
33	MARGES							
34	avant (m)	min.	4,6	4,6	4,6	7		4,6
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	3		2 (1)
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)	(2)		(2)
38	BÂTIMENT							
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2,5	2/4		
40	hauteur (m)	max.	8	8	10	16		
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	7,5	15		
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65	100		
43	LOTISSEMENT							
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)	(3)		(3)	(3)
--	-----	-----	-----	-----	--	-----	-----

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : Dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m. (Règ 448-2010, art. 3, le 13-10-2010).
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables (Règ 448-2010, art. 4, le 13-10-2010).
 (4) : c3a, c3b, c3c, c3d, c3e

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1					*		
25	agriculture avec élevage	a2						*	
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*		*	*	
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5 (1)	7,5 (1)	7,5 (1)		7,5 (1)	7,5 (1)	
35	latérale (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)		2 (2)	2 (2)	
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	
37	arrière (m)	min.	(3)	(3)	(3)		(3)	(3)	
38	BATIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2,5				
40	hauteur (m)	max.	8	8	10				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	7,5				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(4)	(4)	(4)		(4)	(4)	
--	-----	-----	-----	--	-----	-----	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge avant minimale prescrite, pour un terrain en bordure de la rue de la Rive la marge avant minimale applicable est de 6,0m.
- (2) : Malgré la marge latérale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
- (3) : La marge arrière minimale doit être égale à 20% de la profondeur moyenne du lot.
- (4) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 5, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6(1)	6(1)	6(1)				
35	latérale (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)				
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
37	arrière (m)	min.	(3)	(3)	(3)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2				
40	hauteur (m)	max.	8	8	8				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	6				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(4)	(4)	(4)					
--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge avant minimale applicable, la marge avant minimale sur la rue Curé-Vanasse et l'avenue Avelin-Péloquin est de 7,5 m.
 (2) : Malgré la marge latérale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (3) : La marge arrière doit être égale à 20% de la profondeur moyenne du lot.
 (4) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 6, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis							*	

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6	6	6				
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)				
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2				
40	hauteur (m)	max.	8	8	8				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	6				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)						
--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : La marge arrière minimale doit être égale à 20% de la profondeur moyenne du lot.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 7, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	4,6	4,6	4,6				
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)				
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2,5				
40	hauteur (m)	max.	8	8	10				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	7,5				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)						
--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : Dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 8, le 13-10-2010).
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 9, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6	6	6				
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)				
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2,5				
40	hauteur (m)	max.	8	8	10				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	7,5				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)					
--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 10, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6	6	6				
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)				
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2				
40	hauteur (m)	max.	8	8	8				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	6				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)				
--	-----	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : La marge arrière doit être égale à 20% de la profondeur moyenne du lot.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 11, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	r1a							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	4,6	4,6	4,6				
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)				
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)				
38	BATIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2,5				
40	hauteur (m)	max.	8	8	10				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	7,5				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)					
--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

NOTES

- (1): Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2): Dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 12, le 13-10-2010).
 (3): Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 13, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6	6	6				
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)				
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2,5				
40	hauteur (m)	max.	8	8	10				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	7,5				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)						
--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : La marge arrière doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 14, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6	6	6				
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)				
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2,5				
40	hauteur (m)	max.	8	8	10				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	7,5				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)					
--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 15, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

ZONE : H-111-1

1	HABITATION	h				
2	habitation unifamiliale	h1	*	*		
3	habitation bifamiliale	h2			*	
4	habitation trifamiliale	h3				
5	habitation multifamiliale	h4				
6	habitation de type maison mobile	h5				
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6				
8	habitation collective	h7				*
9	COMMERCIAL	c				
10	vente au détail et services	c1				
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2				
12	commerces et services distinctifs	c3				
13	usage mixte	c4				
14	COMMUNAUTAIRE	p				
15	récréation publique	p1				
16	institutions	p2				
17	services publics	p3				
18	RÉCRÉATIF	r				
19	récréation extensive	rla				
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb				
21	CONSERVATION	s				
22	conservation	sl				
23	RURAL	a				
24	agriculture sans élevage	a1				
25	agriculture avec élevage	a2				
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS					
27	usage spécifiquement exclu					
28	usage spécifiquement permis					

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE					
30	isolée		*		*	*
31	jumelée			*		
32	contiguë					
33	MARGES					
34	avant (m)	min.	6	6	6	6
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)	(2)
38	BÂTIMENT					
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2,5	1/2,5
40	hauteur (m)	max.	8	8	10	10
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	7,5	7,5
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65	65
43	LOTISSEMENT					
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)	(3)
--	-----	-----	-----	-----

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
 (3) : Chapitre 15 : Dispositions relatives à la protection des rives et du littoral et
 Chapitre 16 : Dispositions relatives aux plaines inondables (Règ. 450-2010, art. 2, le 09-03-2011).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1			*				
3	habitation bifamiliale	h2				*			
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1	*						
25	agriculture avec élevage	a2		*					
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*			
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6	6	6	6			
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)			
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5			
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)	(2)			
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.			1/2	1/2			
40	hauteur (m)	max.			8	8			
41	largeur du mur avant (m)	min.			6	6			
42	superficie de plancher (m ²)	min.			65	65			
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(4)	(4)	(3)	(3)				
			(4)	(4)				

NOTES

- (1): Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
- (2): La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
- (3): Dans le cas d'un terrain compris à l'intérieur de la zone agricole permanente l'article 47 du règlement de zonage s'applique.
- (4): Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 16, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	4,6	4,6	4,6				
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)				
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2,5				
40	hauteur (m)	max.	8	8	10				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	7,5				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)				
--	-----	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : Dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 17, le 13-10-2010).
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 18, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h						
2	habitation unifamiliale	h1	*		*			
3	habitation bifamiliale	h2		*				
4	habitation trifamiliale	h3						
5	habitation multifamiliale	h4						
6	habitation de type maison mobile	h5						
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6						
8	habitation collective	h7						
9	COMMERCIAL	c						
10	vente au détail et services	c1						
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2						
12	commerces et services distinctifs	c3						
13	usage mixte	c4						
14	COMMUNAUTAIRE	p						
15	récréation publique	p1						
16	institutions	p2						
17	services publics	p3						
18	RÉCRÉATIF	r						
19	récréation extensive	r1a						
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b						
21	CONSERVATION	s						
22	conservation	s1						
23	RURAL	a						
24	agriculture sans élevage	a1				*		
25	agriculture avec élevage	a2					*	
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS							
27	usage spécifiquement exclu							
28	usage spécifiquement permis							

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE							
30	isolée		*	*		*	*	
31	jumelée			*				
32	contiguë							
33	MARGES							
34	avant (m)	min	6	6	6	6	6	
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)	
36	latérale sur rue (m)	min.						
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
38	BÂTIMENT							
39	hauteur (étages)	min / max.	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
40	hauteur (m)	max.	8	8	8			
41	largeur du mur avant (m)	min.	6	6	6			
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65			
43	LOTISSEMENT							
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)		(3)	(3)	
--	-----	-----	-----	--	-----	-----	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 19, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6 (1)	6 (1)	6 (1)				
35	latérale (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)				
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
37	arrière (m)	min.	(3)	(3)	(3)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2,5				
40	hauteur (m)	max.	8	8	10				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	7,5				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(4)	(4)	(4)				
--	-----	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge avant minimale prescrite, la marge avant applicable à un bâtiment adjacent à la rue du Quai ou à la rue Milette est de 7,5 m.
 (2) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (3) : La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
 (4) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 20, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2		*	*				
4	habitation trifamiliale	h3				*			
5	habitation multifamiliale	h4	*						
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*					
31	jumelée				*				
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5			
35	latérale (m)	min.	3	2	3	2			
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	(1)	(1)	(1)	(1)			
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5			
40	hauteur (m)	max.	10	10	10	10			
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.	(2)	(2)	(2)	(2)			
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)	(3)			
	(4)	(4)	(4)	(4)			

NOTES

- (1) : La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
 (2) : La superficie minimale de plancher habitable applicable est de 28m² par logement.
 (3) : Un logement au sous-sol doit avoir un minimum de 2 chambres à coucher.
 (4) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 21, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1	*						
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla		*					
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl			*				
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis		(1)	(2)					

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*					
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5						
35	latérale (m)	min.	6						
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5						
37	arrière (m)	min.	6						
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2						
40	hauteur (m)	max.	10						
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)					
--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Rampe de mise à l'eau, stationnement public, parc
 (2) : Réserve écologique
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 22, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4			*				
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*	*			
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5 (1)	7,5 (1)	7,5 (1)	7,5 (1)			
35	latérale (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)	2 (2)			
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5			
37	arrière (m)	min.	(3)	(3)	(3)	(3)			
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2			
40	hauteur (m)	max.	8	8	8	8			
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	6	6			
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65	65			
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(4)	(4)	(4)	(4)				
--	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge avant minimale applicable, la marge applicable à un bâtiment adjacent au chemin du Chenal du Moine est de 6m et la marge applicable à un bâtiment adjacent à une rue privée est de 4,6m calculée à partir du centre de cette rue.
- (2) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
- (3) : La marge arrière doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot. Dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 23, le 13-10-2010).
- (4) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 24, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h						
2	habitation unifamiliale	h1						
3	habitation bifamiliale	h2						
4	habitation trifamiliale	h3						
5	habitation multifamiliale	h4						
6	habitation de type maison mobile	h5						
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6						
8	habitation collective	h7						
9	COMMERCIAL	c						
10	vente au détail et services	c1	*					
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2						
12	commerces et services distinctifs	c3		*				
13	usage mixte	c4						
14	COMMUNAUTAIRE	p						
15	récréation publique	p1						
16	institutions	p2			*			
17	services pulics	p3						
18	RÉCRÉATIF	r						
19	récréation extensive	rla						
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb						
21	CONSERVATION	s						
22	conservation	sl						
23	RURAL	a						
24	agriculture sans élevage	a1						
25	agriculture avec élevage	a2						
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS							
27	usage spécifiquement exclu				(2)			
28	usage spécifiquement permis		(1)	c3f				

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE							
30	isolée							
31	jumelée							
32	contiguë							
33	MARGES							
34	avant (m)	min.	7,5		7,5			
35	latérale (m)	min.	(3)		(3)			
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5		7,5			
37	arrière (m)	min.	15		15			
38	BÂTIMENT							
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2,5		1/2,5			
40	hauteur (m)	max.	10		10			
41	largeur du mur avant (m)	min.	6		6			
42	superficie de plancher (m ²)	min.						
43	LOTISSEMENT							
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(4)	(4)	(4)					
--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

NOTES

- (1): Bureau de poste et service médical sans hospitalisation.
 (2): Établissement d'enseignement secondaire et de niveau supérieur.
 (3): La marge latérale minimale applicable doit être de 8 m ou correspondre à la hauteur du bâtiment calculé en mètre, la plus restrictive des deux.
 (4): Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Rég. 448-2010, art. 25, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5 (1)	7,5 (1)	7,5 (1)				
35	latérale (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)				
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
37	arrière (m)	min.	(3)	(3)	(3)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2				
40	hauteur (m)	max.	8	8	8				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	6				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(4)	(4)	(4)						
--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge avant minimale prescrite, la marge avant applicable à un bâtiment adjacent au chemin du Chenal du Moine est de 6m.
- (2) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
- (3) : La marge arrière doit être égale à 20% de la profondeur moyenne du lot. Dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 26, le 13-10-2010).
- (4) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 27, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h						
2	habitation unifamiliale	h1			*			
3	habitation bifamiliale	h2		*		*		
4	habitation trifamiliale	h3						
5	habitation multifamiliale	h4						
6	habitation de type maison mobile	h5						
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6						
8	habitation collective	h7						
9	COMMERCIAL	c						
10	vente au détail et services	c1						
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2						
12	commerces et services distinctifs	c3						
13	usage mixte	c4						
14	COMMUNAUTAIRE	p						
15	récréation publique	p1						
16	institutions	p2						
17	services publics	p3						
18	RÉCRÉATIF	r						
19	récréation extensive	r1a						
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b						
21	CONSERVATION	s						
22	conservation	s1						
23	RURAL	a						
24	agriculture sans élevage	a1	*					
25	agriculture avec élevage	a2						
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS							
27	usage spécifiquement exclu							
28	usage spécifiquement permis							

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE							
30	isolée			*	*			
31	jumelée					*		
32	contiguë							
33	MARGES							
34	avant (m)	min.	6	6	6	6		
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)		
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5		
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)	(2)		
38	BÂTIMENT							
39	hauteur (étages)	min./max.		1/2	1/2	1/2		
40	hauteur (m)	max.		8	8	8		
41	largeur du mur avant (m)	min.		6	6	6		
42	superficie de plancher (m ²)	min.		65	65	65		
43	LOTISSEMENT							
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)			
--	-----	------------	------------	------------	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
 (3) : Dans le cas d'un terrain compris à l'intérieur de la zone agricole permanente l'article 47 du règlement de zonage s'applique.
 (4) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 28, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2				*			
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7			*				
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*	*			
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5 (1)	7,5 (1)	7,5 (1)	7,5 (1)			
35	latérale (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)	2 (2)			
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5			
37	arrière (m)	min.	(3)	(3)	(3)	(3)			
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2			
40	hauteur (m)	max.	8	8	8	8			
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	6	6			
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65	65			
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(4)	(4)	(4)	(4)				
--	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

Voir Notes H-123-A

NOTES

- (1) : Malgré la marge avant minimale prescrite, la marge avant applicable à un bâtiment adjacent au chemin du Chenal du-Moine est de 6 m. Dans les cas où la marge avant est adjacente à un cours d'eau, la marge avant minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 31, le 13-10-2010).
- (2) : Malgré la marge latérale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1.4 m. Dans le cas où la marge latérale est adjacente à un cours d'eau, la marge latérale minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 32, le 13-10-2010).
- (3) : La marge arrière doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot, sauf dans le cas d'un lot adjacent à la rue Dupont, où la marge arrière applicable doit être égale à 20%. Malgré les marges minimales prescrites, dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 33, le 13-10-2010).
- (4) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 34, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6	6	6				
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)				
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2,5				
40	hauteur (m)	max.	8	8	10				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	7,5				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)					
--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

NOTES

Voir Notes H-124-A

ZONE: H-124-A

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1.4 m. Dans le cas où la marge latérale est adjacente à un cours d'eau, la marge latérale minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 35, le 13-10-2010).
- (2) : La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot malgré les marges minimales prescrites, dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 mètres. (Règ. 448-2010, art. 36, le 13-10-2010).
- (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 37, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2					*		
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	r1a							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1			*				
25	agriculture avec élevage	a2				*			
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*	*	*		
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6 (1)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	6 (1)		
35	latérale (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)	2 (2)	2 (2)		
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
37	arrière (m)	min.	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)		
38	BATIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2				1/2	
40	hauteur (m)	max.	8	8				8	
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6				6	
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65				65	
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(4)	(4)			(4)		
	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)		

NOTES

Voir Notes H-125-A

NOTES

- (1) : Malgré la marge avant minimale prescrite, la marge avant applicable à un bâtiment adjacent à une rue privée est de 4 m.
- (2) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1.4 m. Malgré les marges minimales prescrites dans le cas où la marge latérale est adjacente à un cours d'eau, la marge latérale minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 38, le 13-10-2010).
- (3) : La marge arrière minimale d'un bâtiment adjacent à une rue publique doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot et en bordure d'une rue privée, la marge minimale doit être égale à 20 %. Dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 39, le 13-10-2010).
- (4) : Dans le cas d'un terrain compris à l'intérieur de la zone agricole permanente l'article 47 du règlement de zonage s'applique.
- (5) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 40, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)				
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2				
40	hauteur (m)	max.	8	8	8				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	6				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)						
--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--

NOTES

- (1): Malgré la marge latérale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 mètre. Malgré les marges minimales prescrites, dans le cas où la marge latérale est adjacente à un cours d'eau, la marge latérale minimale est de 10 mètres. (Règlement no 446-2010, article 1, le 14-07-2010).
- (2): La marge arrière minimale doit être égale à 15% de la profondeur moyenne du lot. Dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 mètres. (Règlement no 446-2010, article 1, le 14-07-2010).
- (3): Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ 448-2010, art. 41, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

i	HABITATION	h						
2	habitation unifamiliale	h1						
3	habitation bifamiliale	h2						
4	habitation trifamiliale	h3						
5	habitation multifamiliale	h4						
6	habitation de type maison mobile	h5						
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6						
8	habitation collective	h7						
9	COMMERCIAL	c						
10	vente au détail et services	c1	*					
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2		*				
12	commerces et services distinctifs	c3						
13	usage mixte	c4			*			
14	COMMUNAUTAIRE	p						
15	récréation publique	p1						
16	institutions	p2				*		
17	services publics	p3						
18	RECRÉATIF	r						
19	récréation extensive	r1					*	
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r2						
21	CONSERVATION	s						
22	conservation	s1						
23	RURAL							
24	agriculture sans élevage	a1						
25	agriculture avec élevage	a2						
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS							
27	usage spécifiquement exclu	c1c						(3)
28	usage spécifiquement permis			(1)		(2)		

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE							
30	isolée		*	*	*	*	*	*
31	jumelée							
32	contiguë							
33	MARGES							
34	avant (m)	min.	15 (4)	15 (4)	15 (4)	15 (4)	15 (4)	15 (4)
35	latérale (m)	min.	6	6	6	6	6	6
36	latérale sur rue (m)	min.	15	15	15	15	15	15
37	arrière (m)	min.	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
38	BATIMENT							
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5
40	hauteur (m)	max.	10	10	10	10	10	10
41	largeur du mur avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6
42	superficie de plancher (m ²)	min.	75	75	75	75	75	75
43	LOTISSEMENT							
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--

NOTES

- (1) : c3a, c3f
 (2) : Galerie d'art, musée.
 (3) : Vente d'essence pour embarcation de plaisance.
 (4) : Malgré la marge avant minimale prescrite, la marge avant applicable à un bâtiment adjacent au chemin du Chenal du Moine est de 6 m.
 (5) : Dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m. (Rég. 448-2010, art. 42, le 15-10-2010).
 (6) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Rég. 448-2010, art. 43, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h						
2	habitation unifamiliale	h1						
3	habitation bifamiliale	h2						
4	habitation trifamiliale	h3						
5	habitation multifamiliale	h4						
6	habitation de type maison mobile	h5						
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6						
8	habitation collective	h7						
9	COMMERCIAL	c						
10	vente au détail et services	c1						
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2	*					
12	commerces et services distinctifs	c3		*				
13	usage mixte	c4						
14	COMMUNAUTAIRE	p						
15	récréation publique	p1			*(4)			
16	institutions	p2				*		
17	services publics	p3					*	
18	RÉCRÉATIF	r						
19	récréation extensive	rla						*
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb						
21	CONSERVATION	s						
22	conservation	sl						
23	RURAL	a						
24	agriculture sans élevage	al						
25	agriculture avec élevage	a2						
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS							
27	usage spécifiquement exclu							(7)
28	usage spécifiquement permis		(3) c2c c2d	c3f		(5)	(6)	(8)

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE							
30	isolée		*	*				
31	jumelée							
32	contiguë							
33	MARGES							
34	avant (m)	min.	15			15	15	15
35	latérale (m)	min.	6			6	6	6
36	latérale sur rue (m)	min.	6			6	6	6
37	arrière (m)	min.	(1)			(1)	(1)	(1)
38	BATIMENT							
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2.5			1/2.5	1/2.5	1/2.5
40	hauteur (m)	max.	10			10	10	10
41	largeur du mur avant (m)	min.	10			6	6	6
42	superficie de plancher (m ²)	min.						
43	LOTISSEMENT							
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----

NOTES

(1):	La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot. Dans le cas d'un lot bordé par un cours d'eau ou à proximité d'un cours d'eau, la marge arrière minimale applicable est de 10 mètres.
(2):	Chapitre 15 : Dispositions relatives à la protection des rives et du littoral et Chapitre 16 : Dispositions relatives aux plaines inondables
(3):	Salle de spectacle, excluant spectacle à caractère sexuel ou érotique.
(4):	Tous les usages et parc à chien
(5):	Centre communautaire et culturel, hôtel de ville, bureau administratif municipal, centre d'information touristique, musée, bibliothèque, garderie et établissement préscolaire.
(6):	Garage et atelier d'entretien municipaux.
(7):	Vente d'essence pour embarcation de plaisance.
(8):	Jeux d'eau extérieur.

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h						
2	habitation unifamiliale	h1						
3	habitation bifamiliale	h2						
4	habitation trifamiliale	h3						
5	habitation multifamiliale	h4						
6	habitation de type maison mobile	h5						
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6						
8	habitation collective	h7						
9	COMMERCIAL	c						
10	vente au détail et services	c1	*					
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2		*				
12	commerces et services distinctifs	c3			*			
13	usage mixte	c4				*		
14	COMMUNAUTAIRE	p						
15	récréation publique	p1						
16	institutions	p2				*		
17	services publics	p3						
18	RÉCRÉATIF	r						
19	récréation extensive	rla					*	
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb						
21	CONSERVATION	s						
22	conservation	s1						
23	RURAL	a						
24	agriculture sans élevage	a1						
25	agriculture avec élevage	a2						
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS							
27	usage spécifiquement exclu	cle						
28	usage spécifiquement permis			(1)		(2)	rla	

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE							
30	isolée		*	*	*	*	*	*
31	jumelée							
32	contiguë							
33	MARGES							
34	avant (m)	min.	15 (3)	15 (3)	15 (3)	15 (3)	15 (3)	15 (3)
35	latérale (m)	min.	6	6	6	6	6	6
36	latérale sur rue (m)	min.	15	15	15	15	15	15
37	arrière (m)	min.	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
38	BÂTIMENT							
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5
40	hauteur (m)	max.	10	10	10	10	10	10
41	largeur du mur avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6
42	superficie de plancher (m ²)	min.	75	75	75	75	75	75
43	LOTISSEMENT							
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	
	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	

NOTES

- (1) : c3a, c3f
 (2) : Galerie d'art, musée.
 (3) : Malgré la marge avant minimale prescrite, la marge avant applicable à un bâtiment adjacent au chemin du Chenal du Moine est de 6m.
 (4) : Dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m. (Rég. 448-2010, art. 46, le 13-10-2010).
 (5) : Un seul bâtiment principal est autorisé sur un même terrain.
 (6) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Rég. 448-2010, art. 47, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1			*				
3	habitation bifamiliale	h2				*			
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1	*						
25	agriculture avec élevage	a2		*					
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*			
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5			
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)			
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	10	10	10	10			
38	BATIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.			1/2	1/2			
40	hauteur (m)	max.			8	8			
41	largeur du mur avant (m)	min.			6	6			
42	superficie de plancher (m ²)	min.			65	65			
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(1)	(1)	(1)	(1)			
	(3)	(3)	(2)	(2)			
			(3)	(3)			

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : Dans le cas d'un terrain compris à l'intérieur de la zone agricole permanente l'article 47 du règlement de zonage s'applique.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 48, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	r1a							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6	6	6				
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)				
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2				
40	hauteur (m)	max.	8	8	8				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	6				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)				
--	-----	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : La marge arrière doit être égale à 20% de la profondeur moyenne du lot.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 49, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1			*				
3	habitation bifamiliale	h2				*			
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1	*						
25	agriculture avec élevage	a2		*					
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*			
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5			
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)			
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	10	10	10	10			
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max			1/2	1/2			
40	hauteur (m)	max.			8	8			
41	largeur du mur avant (m)	min.			6	6			
42	superficie de plancher (m ²)	min.			65	65			
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(2)	(2)			
			(3)	(3)			

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : Dans le cas d'un terrain compris à l'intérieur de la zone agricole permanente l'article 47 du règlement de zonage s'applique.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 50, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)				
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2				
40	hauteur (m)	max.	8	8	8				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	6				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)					
--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : La marge arrière minimale doit être égale à 20% de la profondeur moyenne du lot.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 51, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1			*				
3	habitation bifamiliale	h2				*			
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1	*						
25	agriculture avec élevage	a2		*					
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*			
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5			
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)			
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5			
37	arrière (m)	min.	10	10	10	10			
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.			1/2	1/2			
40	hauteur (m)	max.			8	8			
41	largeur du mur avant (m)	min.			7,5	7,5			
42	superficie de plancher (m ²)	min.			65	65			
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(1)	(1)	(1)	(1)			
	(2)	(2)	(2)	(2)			
			(3)	(3)			

NOTES

- (1): Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge peut être réduite à 1,4 m.
 (2): Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 52, le 13-10-2010).
 (3): Dans le cas d'un terrain compris à l'intérieur de la zone agricole permanente l'article 47 du règlement de zonage s'applique.

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h						
2	habitation unifamiliale	h1	*	*				
3	habitation bifamiliale	h2			*			
4	habitation trifamiliale	h3						
5	habitation multifamiliale	h4						
6	habitation de type maison mobile	h5						
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6						
8	habitation collective	h7						
9	COMMERCIAL	c						
10	vente au détail et services	c1						
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2						
12	commerces et services distinctifs	c3						
13	usage mixte	c4						
14	COMMUNAUTAIRE	p						
15	récréation publique	p1						
16	institutions	p2						
17	services publics	p3						
18	RECRÉATIF	r						
19	récréation extensive	rla						
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb						
21	CONSERVATION	s						
22	conservation	sl						
23	RURAL	a						
24	agriculture sans élevage	a1						
25	agriculture avec élevage	a2						
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS							
27	usage spécifiquement exclu							
28	usage spécifiquement permis							

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE							
30	isolée		*		*			
31	jumelée			*				
32	contiguë							
33	MARGES							
34	avant (m)	min.	6	6	6			
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)			
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5			
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)			
38	BÂTIMENT							
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2			
40	hauteur (m)	max.	8	8	8			
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	6			
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65			
43	LOTISSEMENT							
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)				
--	-----	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale minimale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : La marge arrière minimale doit être égale à 20% de la profondeur moyenne du lot.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 53, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)				
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2				
40	hauteur (m)	max.	8	8	8				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	6				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)				
--	-----	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : La marge arrière minimale doit être égale à 20% de la profondeur moyenne du lot.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 54, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1			*				
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	r1a							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1	*						
25	agriculture avec élevage	a2		*					
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*				
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)				
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	10	10	10				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.			1/2				
40	hauteur (m)	max.			8				
41	largeur du mur avant (m)	min.			6				
42	superficie de plancher (m ²)	min.			65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(2) (3)				
--	-----	-----	------------	--	--	--	--

NOTES

- (1): Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge peut être réduite à 1,4 m.
 (2): Dans le cas d'un terrain compris à l'intérieur de la zone agricole permanente l'article 47 du règlement de zonage s'applique.
 (3): Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art 55, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*						
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3			*				
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	r1a							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis			(1)					

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*				
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6	6	6				
35	latérale (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)				
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	10	10	10				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2				
40	hauteur (m)	max.	8	8	8				
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3) (4)	(3) (4)				
--	-----	------------	------------	--	--	--	--

NOTES

- (1) : c3b, c3c, atelier de carrosserie.
 (2) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, article 56, le 13-10-2010).
 (4) : Article 113 (règlement de zonage) : Dispositions additionnelles applicables à l'entreposage et au remisage extérieur.

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4		*					
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7	*						
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*					
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5	7,5					
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)					
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)					
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2					
40	hauteur (m)	max.	10	10					
41	largeur du mur avant (m)	min.	6	6					
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65					
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)							
--	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : La marge arrière est de 7,5 m. (Règ. 448-2010, art. 57, le 13-10-2010).
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 58, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1			*				
3	habitation bifamiliale	h2				*			
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1	*						
25	agriculture avec élevage	a2		*					
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*			
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5			
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)			
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	10	10	10	10			
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.			1/2	1/2			
40	hauteur (m)	max.			8	8			
41	largeur du mur avant (m)	min.			7,5	7,5			
42	superficie de plancher (m ²)	min.			65	65			
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(2)	(2)			
			(3)	(3)			

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : Dans le cas d'un terrain compris à l'intérieur de la zone agricole permanente l'article 47 du règlement de zonage s'applique.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 59, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1	*						
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	r1a							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1	*						
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1		*					
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*				
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5						
35	latérale (m)	min.	6						
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5						
37	arrière (m)	min.	6						
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2,5						
40	hauteur (m)	max.	10						
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(1)	(1)	(1)					
--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

NOTES

(1) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 60, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1			*				
3	habitation bifamiliale	h2				*			
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1	*						
25	agriculture avec élevage	a2		*					
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*			
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6	6	6	6			
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)			
36	latérale sur rue (m)	min.			7,5	7,5			
37	arrière (m)	min.	10	10	10	10			
38	BATIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.			1/2	1/2			
40	hauteur (m)	max.			8	8			
41	largeur du mur avant (m)	min.			7,5	7,5			
42	superficie de plancher (m ²)	min.			65	65			
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(2)	(2)				
			(3)	(3)				

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : Dans le cas d'un terrain compris à l'intérieur de la zone agricole permanente l'article 47 du règlement de zonage s'applique.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Rég. 448-2010, art. 61, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1	*						
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2		*					
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4			*				
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis	(1)	c2c						

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*				
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6	6	6				
35	latérale (m)	min.	(2)	(2)	(2)				
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	10	10	10				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max	1/2	1/2	1/2				
40	hauteur (m)	max.	8	8	8				
41	largeur du mur avant (m)	min.	6	6	6				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	37	37	37				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)						
--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--

NOTES

- (1): cla, cld
 (2): La marge latérale minimale doit être de 1,4 m d'un côté et de 3,0 m de l'autre côté.
 (3): Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 62, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h						
2	habitation unifamiliale	h1	*					
3	habitation bifamiliale	h2						
4	habitation trifamiliale	h3						
5	habitation multifamiliale	h4						
6	habitation de type maison mobile	h5						
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6						
8	habitation collective	h7						
9	COMMERCIAL	c						
10	vente au détail et services	c1	*					
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2		*				
12	commerces et services distinctifs	c3			*			
13	usage mixte	c4						
14	COMMUNAUTAIRE	p						
15	récréation publique	p1						
16	institutions	p2				*		
17	services publics	p3						
18	RÉCRÉATIF	r						
19	récréation extensive	rla						
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb						
21	CONSERVATION	s						
22	conservation	sl						
23	RURAL	a						
24	agriculture sans élevage	a1						
25	agriculture avec élevage	a2						
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS							
27	usage spécifiquement exclu						(2)	
28	usage spécifiquement permis		(1)	(4)	c3f			

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE							
30	isolée		*	*	*	*	*	
31	jumelée							
32	contiguë							
33	MARGES							
34	avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
35	latérale (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2 (3)	2 (3)	2 (3)	
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
37	arrière (m)	min.	15	15	15	15	15	
38	BÂTIMENT							
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
40	hauteur (m)	max.	10	10	10	10	10	
41	largeur du mur avant (m)	min.	6	6	6	6	6	
42	superficie de plancher (m ²)	min.						
43	LOTISSEMENT							
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)		
--	-----	-----	-----	-----	-----	--	--

NOTES

- (1) : Bureau de poste et service médical sans hospitalisation.
 (2) : Établissement d'enseignement secondaire et de niveau supérieur.
 (3) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (4) : Gîte touristique.
 (5) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Rég. 448-2010, art 63, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*	*			
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	r1a							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*		*			
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5 (1)	7,5 (1)	7,5 (1)	7,5 (1)			
35	latérale (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)	2 (2)			
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5			
37	arrière (m)	min.	(3)	(3)	(3)	(3)			
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2,5	1/2,5			
40	hauteur (m)	max.	8	8	10	10			
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	7,5	7,5			
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65	65			
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(4)	(4)	(4)	(4)				
--	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge avant minimale prescrite, la marge avant applicable à un bâtiment adjacent au chemin du Chenal du Moine est de 6m.
- (2) : Malgré la marge latérale minimale prescrite, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
- (3) : La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
- (4) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 64, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	r1a							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)				
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2				
40	hauteur (m)	max.	8	8	8				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	6				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)				
--	-----	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : La marge arrière minimale doit être égale à 20% de la profondeur moyenne du lot.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 65, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1			*	*			
3	habitation bifamiliale	h2					*		
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1	*						
25	agriculture avec élevage	a2		*					
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*		*		
31	jumelée					*			
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6	6	6	6	6		
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)		
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.			1/2	1/2	1/2		
40	hauteur (m)	max.			8	8	8		
41	largeur du mur avant (m)	min.			7,5	6	6		
42	superficie de plancher (m ²)	min.			65	65	65		
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)		
	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m. Dans le cas où la marge latérale est adjacente à un cours d'eau, la marge latérale minimale est de 10 m. (Rég. 448-2010, art. 66, le 13-10-2010).
- (2) : La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
- (3) : Dans le cas d'un terrain compris à l'intérieur de la zone agricole permanente l'article 47 du règlement de zonage s'applique.
- (4) : Chapitre 15 : Dispositions relatives à la protection des rives et du littoral et Chapitre 16 : Dispositions relatives aux plaines inondables.

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1	*						
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	r1a							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b		*					
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1			*				
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis			(1)					

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*				
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5				
35	latérale (m)	min.	6	6	6				
36	latérale sur rue (m)	min.	7.5	7.5	7.5				
37	arrière (m)	min.	6	6	6				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2.5	1/2.5	1/2.5				
40	hauteur (m)	max.	10	10	10				
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(2)	(2)	(2)				
--	-----	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Terrain de camping
 (2) : Chapitre 15 : Dispositions relatives à la protection des rives et du littoral et Chapitre 16 : Dispositions relatives aux plaines inondables.

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1	*						
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb		*					
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl			*				
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis			(1)					

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*				
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5				
35	latérale (m)	min.	6	6	6				
36	latérale sur rue (m)	min.	7.5	7.5	7.5				
37	arrière (m)	min.	6	6	6				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2.5	1/2.5	1/2.5				
40	hauteur (m)	max.	10	10	10				
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(2)	(2)	(2)				
--	-----	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Terrain de camping
 (2) : Chapitre 15 : Dispositions relatives à la protection des rives et du littoral et Chapitre 16 : Dispositions relatives aux plaines inondables.

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*						
3	habitation bifamiliale	h2		*					
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*					
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5 (1)	7,5 (1)					
35	latérale (m)	min.	2 (2)	2 (2)					
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5					
37	arrière (m)	min.	10	10					
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2					
40	hauteur (m)	max.	8	8					
41	largeur du mur avant (m)	min.	6	6					
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65					
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)							
--	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) Malgré la marge avant minimale prescrite, la marge avant applicable à un bâtiment adjacent au chemin du Chenal du Moine est de 6,0m.
- (2) Malgré la marge latérale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut-être réduite 1,4 m.
- (3): Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Rég. 448-2010, art. 68, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5	*						
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	r1a							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée	*							
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	4						
35	latérale (m)	min.	2 (1)						
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5						
37	arrière (m)	min.	7,5 (2)						
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/1						
40	hauteur (m)	max.	8						
41	largeur du mur avant (m)	min.	3,5						
42	superficie de plancher (m ²)	min.	52						
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)								
--	-----	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : Malgré la marge arrière minimale prescrite, une marge arrière minimale applicable donnant sur une rue est de 10 m.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 69, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1	*						
25	agriculture avec élevage	a2		*					
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*					
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5	7,5					
35	latérale (m)	min.	2	2					
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	10	10					
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.							
40	hauteur (m)	max.							
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(1)	(1)							
--	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 70, le 13-10-2010)

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1	*						
25	agriculture avec élevage	a2		*					
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*					
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5	7,5					
35	latérale (m)	min.	2	2					
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	10	10					
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.							
40	hauteur (m)	max.							
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(1)	(1)							
--	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 71, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1	*						
16	institutions	p2		*					
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla			*				
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl				*			
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1					*		
25	agriculture avec élevage	a2						*	
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis		(1)						

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*	*	*	
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
35	latérale (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2 (3)	2 (3)	2 (3)	2 (3)	
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.							
40	hauteur (m)	max.							
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--

NOTES

Voir Notes A-224 p3

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*						
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6		*					
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*				
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	(2)	(2)	(2)				
35	latérale (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2 (3)				
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	(4)	(4)	(4)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2				
40	hauteur (m)	max.	8	8	8				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	40	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(5)	(5)	(5)				
--	-----	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

Voir Notes A-224 p3

NOTES

- (1): Musée
- (2): La marge avant minimale est de 6,0 m du côté sud du chemin du Chenal-du-Moine et de 4,6 m du côté nord.
- (3): Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
- (4): La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur du lot. Dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 72, le 13-10-2010).
- (5): Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 73, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1	*						
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl	*						
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*					
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.							
35	latérale (m)	min.							
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.							
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.							
40	hauteur (m)	max.							
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(1)	(1)						
--	-----	-----	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 74, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*						
3	habitation bifamiliale	h2				*			
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3		*					
13	usage mixte	c4			*				
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RECRÉATIF	r							
19	récréation extensive	r1a							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis			c3d	c3d				

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*			
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6	6	6	6			
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)			
36	latérale sur rue (m)	min.	2	2	2	2			
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)	(2)			
38	BATIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.							
40	hauteur (m)	max.							
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)	(3)				
--	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
- (2) : La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
- (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 75, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services pulcs	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb	*						
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1		*					
25	agriculture avec élevage	a2			*				
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis	(1)							

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*				
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
35	latérale (m)	min.	2	2	2				
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	10	10	10				
38	BATIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.							
40	hauteur (m)	max.							
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(2)	(2)	(2)				
	(3)						

NOTES

- (1) : P.A.E. assujettissant les lots de plus de 20 ha.
 (2) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Rég. 448-2010, art. 76, le 13-10-2010).
 (3) : Dans le cas d'un terrain compris à l'intérieur de la zone agricole permanente l'article 47 du règlement de zonage s'applique.

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*						
3	habitation bifamiliale	h2				*			
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3		*					
13	usage mixte	c4			*				
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	r1a							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis			c3d	c3d				

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*			
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6	6	6	6			
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)			
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)	(2)			
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.							
40	hauteur (m)	max.							
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(4)	(4)	(3) (4)	(4)			
--	-----	-----	------------	-----	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
 (3) : Un usage mixte peut être exercé dans deux bâtiments distincts.
 (4) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 77, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1	*						
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb		*					
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl			*				
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis			(1)					

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*				
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.							
35	latérale (m)	min.							
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.							
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.							
40	hauteur (m)	max.							
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	surface de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Surface et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(2)	(2)	(2)						
--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) : P.A.E. assujettissant les lots de plus de 20 ha.
 (2) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 78, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6	*						
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2		*					
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1			*				
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RECRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb				*			
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl					*		
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu			C2a					
28	usage spécifiquement permis					(1)			

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*	*		
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5	7,5					
35	latérale (m)	min.	6	6					
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5					
37	arrière (m)	min.	6	6					
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/1,5	1/2,5					
40	hauteur (m)	max.	8	10					
41	largeur du mur avant (m)	min.	6						
42	superficie de plancher (m ²)	min.	40						
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
	(3)	(3)	(3)	(3)			

NOTES

- (1) : P.A.E. assujettissant les lots de plus de 20 ha.
 (2) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 79, le 13-10-2010).
 (3) : Dans le cas d'un terrain compris à l'intérieur de la zone agricole permanente l'article 47 du règlement de zonage s'applique.

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1						*	
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							*
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1	*						
16	institutions	p2		*					
17	services publics	p3							
18	RECRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl			*				
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1				*			
25	agriculture avec élevage	a2					*		
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis			(1)					

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*	*	*	*
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5 (2)	7,5 (2)	7,5 (2)	7,5 (2)	7,5 (2)	7,5 (2)	7,5 (2)
35	latérale (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2 (3)	2 (3)	2 (3)	2 (3)	2 (3)
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	10	10	10	10	10	10	10
38	BATIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
40	hauteur (m)	max.						8	8
41	largeur du mur avant (m)	min.						7,5	7,5
42	superficie de plancher (m ²)	min.						65	40
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

NOTES

- (1) : P.A.E. assujettissant les lots de plus de 20 ha.
 (2) : La marge avant minimale applicable est de 6,0m du côté sud du chemin du Chenal du Moine et de 4,6m du côté nord.
 (3) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (4) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Rég. 448-2010, art. 80, le 13-10-2010).
 (5) : c2b, c2c, c2d, c3g

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h						
2	habitation unifamiliale	h1						
3	habitation bifamiliale	h2	*					
4	habitation trifamiliale	h3						
5	habitation multifamiliale	h4						
6	habitation de type maison mobile	h5						
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6						
8	habitation collective	h7						
9	COMMERCIAL	c						
10	vente au détail et services	c1						
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2						
12	commerces et services distinctifs	c3						
13	usage mixte	c4						
14	COMMUNAUTAIRE	p						
15	récréation publique	p1						
16	institutions	p2						
17	services publics	p3						
18	RÉCRÉATIF	r						
19	récréation extensive	rla						
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb						
21	CONSERVATION	s						
22	conservation	sl						
23	RURAL	a						
24	agriculture sans élevage	al						
25	agriculture avec élevage	a2						
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS							
27	usage spécifiquement exclu							
28	usage spécifiquement permis							

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE							
30	isolée		*					
31	jumelée							
32	contiguë							
33	MARGES							
34	avant (m)	min.	7,5 (2)					
35	latérale (m)	min.	2 (3)					
36	latérale sur rue (m)	min.						
37	arrière (m)	min.	10					
38	BÂTIMENT							
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2					
40	hauteur (m)	max.	8					
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5					
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65					
43	LOTISSEMENT							
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(4)						
--	-----	--	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) : P.A.E. assujettissant les lots de plus de 20 ha.
 (2) : La marge avant minimale applicable est de 6,0m du côté sud du chemin du Chenal du Moine et de 4,6m du côté nord.
 (3) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (4) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Rég. 448-2010, art. 80, le 13-10-2010).
 (5) : c2b, c2c, c2d, c3g

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl			*				
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1	*						
25	agriculture avec élevage	a2		*					
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*					
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5	7,5					
35	latérale (m)	min.	2	2					
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	10	10					
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.							
40	hauteur (m)	max.							
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(1)	(1)	(1)					
--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Rég. 448-2010, art. 81, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h						
2	habitation unifamiliale	h1	*					
3	habitation bifamiliale	h2						*
4	habitation trifamiliale	h3						
5	habitation multifamiliale	h4						
6	habitation de type maison mobile	h5						
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6						
8	habitation collective	h7						
9	COMMERCIAL	c						
10	vente au détail et services	c1	*					
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2		*				
12	commerces et services distinctifs	c3			*			
13	usage mixte	c4				*		
14	COMMUNAUTAIRE	p						
15	récréation publique	p1						
16	institutions	p2					*	
17	services publics	p3						
18	RÉCRÉATIF	r						
19	récréation extensive	rla						
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb						
21	CONSERVATION	s						
22	conservation	s1						
23	RURAL	a						
24	agriculture sans élevage	a1						
25	agriculture avec élevage	a2						
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS							
27	usage spécifiquement exclu		(1)	(2)				
28	usage spécifiquement permis				c3f		(3)	

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE							
30	isolée		*	*	*	*	*	*
31	jumelée							
32	contiguë							
33	MARGES							
34	avant (m)	min.	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6
35	latérale (m)	min.	2 (4)	2 (4)	2 (4)	2 (4)	2 (4)	2 (4)
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
37	arrière (m)	min.	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
38	BATIMENT							
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2,5	1/2,5	1/2,5
40	hauteur (m)	max.	10	10	10	10	10	10
41	largeur du mur avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6
42	superficie de plancher (m ²)	min.	37	37	37	37	37	37
43	LOTISSEMENT							
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

NOTES

- (1) : c1a, c1e
 (2) : c2a, c2e
 (3) : Galerie d'art, musée.
 (4) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (5) : Dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 82, le 13-10-2010).
 (6) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, article 83, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1						*	
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							*
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1	*						
16	institutions	p2		*					
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl			*				
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1				*			
25	agriculture avec élevage	a2					*		
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis			(1)					

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*	*	*	*
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
35	latérale (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2 (3)	2 (3)	2 (3)	2 (3)	2 (3)
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.		1/2		1/2	1/2	1/2	1/2
40	hauteur (m)	max.						10	10
41	largeur du mur avant (m)	min.						6	6
42	superficie de plancher (m ²)	min.						65	40
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

NOTES

- (1): Musée.
- (2): La marge avant minimale applicable est de 6,0m du côté sud du chemin du Chenal du Moine et de 4,6 m du côté nord.
- (3): Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
- (4): La marge arrière doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot. Dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 84, le 13-10-2010).
- (5): Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 85, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h					
2	habitation unifamiliale	h1					
3	habitation bifamiliale	h2	*				
4	habitation trifamiliale	h3					
5	habitation multifamiliale	h4					
6	habitation de type maison mobile	h5					
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6					
8	habitation collective	h7					
9	COMMERCIAL	c					
10	vente au détail et services	c1					
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2					
12	commerces et services distinctifs	c3					
13	usage mixte	c4					
14	COMMUNAUTAIRE	p					
15	récréation publique	p1					
16	institutions	p2					
17	services pulics	p3					
18	RÉCRÉATIF	r					
19	récréation extensive	rla					
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb					
21	CONSERVATION	s					
22	conservation	sl					
23	RURAL	a					
24	agriculture sans élevage	a1					
25	agriculture avec élevage	a2					
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS						
27	usage spécifiquement exclu						
28	usage spécifiquement permis						

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE						
30	isolée		*				
31	jumelée						
32	contiguë						
33	MARGES						
34	avant (m)	min.	(2)				
35	latérale (m)	min.	2 (3)				
36	latérale sur rue (m)	min.					
37	arrière (m)	min.	(4)				
38	BATIMENT						
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2				
40	hauteur (m)	max.	10				
41	largeur du mur avant (m)	min.	6				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65				
43	LOTISSEMENT						
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(5)					
--	-----	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Musée.
- (2) : La marge avant minimale applicable est de 6,0m du côté sud du chemin du Chenal du Moine et de 4,6 m du côté nord.
- (3) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
- (4) : La marge arrière doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot. Dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 84, le 13-10-2010).
- (5) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 85, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*						
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2	*						
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1		*					
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	r1a							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b			*				
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1				*			
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis			(1)		(2)			

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*	*		
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5	7,5					
35	latérale (m)	min.	6	6					
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	(3)	(3)					
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2						
40	hauteur (m)	max.	10						
41	largeur du mur avant (m)	min.	6						
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65						
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		
	(5)	(5)	(5)	(5)			

NOTES

- (1) : Salle de réception ou de banquet.
 (2) : Centre d'interprétation de la nature.
 (3) : La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
 (4) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Rég. 448-2010, art. 86, le 13-10-2010).
 (5) : Dans le cas d'un terrain compris à l'intérieur de la zone agricole permanente l'article 47 du règlement de zonage s'applique.

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h						
2	habitation unifamiliale	h1	*					
3	habitation bifamiliale	h2		*				
4	habitation trifamiliale	h3						
5	habitation multifamiliale	h4						
6	habitation de type maison mobile	h5						
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6						
8	habitation collective	h7						
9	COMMERCIAL	c						
10	vente au détail et services	c1			*			
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2				*		
12	commerces et services distinctifs	c3					*	
13	usage mixte	c4						*
14	COMMUNAUTAIRE	p						
15	récréation publique	p1						
16	institutions	p2						
17	services publics	p3						
18	RÉCRÉATIF	r						
19	récréation extensive	rla						
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb						
21	CONSERVATION	s						
22	conservation	sl						
23	RURAL	a						
24	agriculture sans élevage	a1						
25	agriculture avec élevage	a2						
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS							
27	usage spécifiquement exclu							
28	usage spécifiquement permis				(1)	c2c	c3e, c3f	

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE							
30	isolée		*	*	*	*	*	*
31	jumelée							
32	contiguë							
33	MARGES							
34	avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6
35	latérale (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)	2 (2)	2 (2)	2 (2)
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
37	arrière (m)	min.	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
38	BÂTIMENT							
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
40	hauteur (m)	max.	8	8	8	8	8	8
41	largeur du mur avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6
42	superficie de plancher (m ²)	min.	37	37	37	37	37	37
43	LOTISSEMENT							
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--

NOTES

- (1): c1a, c1d
 (2): Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (3): La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
 (4): Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 87, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*						
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4		*					
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	développement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*				
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	4,6	4,6	4,6				
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)				
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2,5	1/2,5	1/2,5				
40	hauteur (m)	max.	10	10	10				
41	largeur du mur avant (m)	min.	6	6	6				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)				
--	-----	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : Dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m.
 (Règ. 448-2010, art. 88, le 13-10-2010).
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 89, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h						
2	habitation unifamiliale	h1	*					
3	habitation bifamiliale	h2						*
4	habitation trifamiliale	h3						
5	habitation multifamiliale	h4						
6	habitation de type maison mobile	h5						
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6						
8	habitation collective	h7						
9	COMMERCIAL	c						
10	vente au détail et services	c1	*					
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2		*				
12	commerces et services distinctifs	c3			*			
13	usage mixte	c4				*		
14	COMMUNAUTAIRE	p						
15	récréation publique	p1						
16	institutions	p2					*	
17	services pulics	p3						
18	RÉCRÉATIF	r						
19	récréation extensive	rla						
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb						
21	CONSERVATION	s						
22	conservation	s1						
23	RURAL	a						
24	agriculture sans élevage	a1						
25	agriculture avec élevage	a2						
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS							
27	usage spécifiquement exclu		cla	(1)				
28	usage spécifiquement permis				c3f		(2)	

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE							
30	isolée		*	*	*	*	*	*
31	jumelée							
32	contiguë							
33	MARGES							
34	avant (m)	min.	4	4	4	4	4	4
35	latérale (m)	min.	4	4	4	4	4	4
36	latérale sur rue (m)	min.	6	6	6	6	6	6
37	arrière (m)	min.	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
38	BATIMENT							
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5
40	hauteur (m)	max.	10	10	10	10	10	10
41	largeur du mur avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	37	37	37	37	65
43	LOTISSEMENT							
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)

NOTES

- (1) : c2a, c2e
 (2) : Galerie d'art, musée.
 (3) : Dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m.
 (Règ. 448-2010, art. 90, le 13-10-2010).
 (4) : Un seul bâtiment principal par terrain.
 (5) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 91, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*	*					
3	habitation bifamiliale	h2			*				
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*		*				
31	jumelée			*					
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5 (1)	7,5 (1)	7,5 (1)				
35	latérale (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)				
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5				
37	arrière (m)	min.	(3)	(3)	(3)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/2				
40	hauteur (m)	max.	8	8	8				
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6	7,5				
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	65	65				
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(4)	(4)	(4)				
--	-----	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge avant minimale prescrite, la marge avant applicable à un bâtiment en bordure du chemin du Chenal du Moine est de 6m.
 (2) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (3) : La marge arrière minimale doit être égale à 20% de la profondeur moyenne du lot.
 (4) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 92, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1	*						
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3		*					
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2			*				
17	services publics	p3				*			
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	r1a							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu				(2)				
28	usage spécifiquement permis		(1)	c3f		(3)			

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée								
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	9 (4)	9 (4)	9 (4)	9 (4)			
35	latérale (m)	min.	2	2	2	2			
36	latérale sur rue (m)	min.	9	9	9	9			
37	arrière (m)	min.	15	15	15	15			
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5			
40	hauteur (m)	max.	10	10	10	10			
41	largeur du mur avant (m)	min.	6	6	6	6			
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(5)	(5)	(5)	(5)				
--	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Bureau de poste et service médical sans hospitalisation.
 (2) : Établissement d'enseignement secondaire et de niveau supérieur.
 (3) : Garage et atelier d'entretien municipaux.
 (4) : Malgré la marge avant minimale prescrite, la marge avant applicable à un bâtiment situé du côté sud du chemin du Chenal du Moine est de 6m.
 (5) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 93, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1			*				
3	habitation bifamiliale	h2				*			
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1	*						
25	agriculture avec élevage	a2		*					
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*			
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6	6	6	6			
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)			
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5			
37	arrière (m)	min.	10	10	10	10			
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.			1/2	1/2			
40	hauteur (m)	max.			8	8			
41	largeur du mur avant (m)	min.			7,5	7,5			
42	superficie de plancher (m ²)	min.			65	65			
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(1) (3)	(1) (3)	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)			
--	------------	------------	-------------------	-------------------	--	--	--

NOTES

- (1): Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1.4 m. Dans le cas où la marge latérale est adjacente à un cours d'eau, la marge latérale minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 94, le 13-10-2010).
- (2): Dans le cas d'un terrain compris à l'intérieur de la zone agricole permanente l'article 47 du règlement de zonage s'applique.
- (3): Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 95, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1	*						
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl	*						
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1		*					
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*				
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.							
35	latérale (m)	min.							
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.							
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.							
40	hauteur (m)	max.							
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(1)	(1)	(1)				
--	-----	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

(1) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 96, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6	*						
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1	*						
16	institutions	p2							
17	services pulics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl		*					
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1			*				
25	agriculture avec élevage	a2				*			
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*	*		
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	10			10	10		
35	latérale (m)	min.	2 (1)			2 (1)	2 (1)		
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5			7,5	7,5		
37	arrière (m)	min.	(2)			(2)	(2)		
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/1,5						
40	hauteur (m)	max.	8						
41	largeur du mur avant (m)	min.	6						
42	superficie de plancher (m ²)	min.	40						
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)		
--	-----	-----	-----	-----	-----	--	--

NOTES

- (1): Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2): La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
 (3): Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 97, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6	*						
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1	*						
16	institutions	p2							
17	services pulcs	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1			*				
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1				*			
25	agriculture avec élevage	a2					*		
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*	*		
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	10	10	10	10	10		
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)		
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/1,5						
40	hauteur (m)	max.	8						
41	largeur du mur avant (m)	min.	6						
42	superficie de plancher (m ²)	min.	40						
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)		
--	-----	-----	-----	-----	-----	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 98, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	r1a							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1		*					
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*					
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.							
35	latérale (m)	min.							
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.							
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.							
40	hauteur (m)	max.							
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(1)	(1)						
--	-----	-----	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Rég. 448-2010, art. 99, le __ 2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6	*						
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1	*						
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1		*					
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1			*				
25	agriculture avec élevage	a2				*			
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*	*		
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	10	10	10	10	10		
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)		
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/1,5						
40	hauteur (m)	max.	8						
41	largeur du mur avant (m)	min.	6						
42	superficie de plancher (m ²)	min.	40						
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)		
--	-----	-----	-----	-----	-----	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 100, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h						
2	habitation unifamiliale	h1						
3	habitation bifamiliale	h2						
4	habitation trifamiliale	h3						
5	habitation multifamiliale	h4						
6	habitation de type maison mobile	h5						
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6	*					
8	habitation collective	h7						
9	COMMERCIAL	c						
10	vente au détail et services	c1						
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2						
12	commerces et services distinctifs	c3						
13	usage mixte	c4						
14	COMMUNAUTAIRE	p						
15	récréation publique	p1	*					
16	institutions	p2						
17	services publics	p3						
18	RÉCRÉATIF	r						
19	récréation extensive	rla						
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb						
21	CONSERVATION	s						
22	conservation	sl		*				
23	RURAL	a						
24	agriculture sans élevage	a1			*			
25	agriculture avec élevage	a2						
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS							
27	usage spécifiquement exclu							
28	usage spécifiquement permis							

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE							
30	isolée		*	*	*	*		
31	jumelée							
32	contiguë							
33	MARGES							
34	avant (m)	min.	10	10	10	10		
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)		
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5		
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)	(2)		
38	BÂTIMENT							
39	hauteur (étages)	min./max.	1/1,5					
40	hauteur (m)	max.	8					
41	largeur du mur avant (m)	min.	6					
42	superficie de plancher (m ²)	min.	40					
43	LOTISSEMENT							
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)	(3)			
--	-----	-----	-----	-----	--	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
 (2) : La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
 (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 101, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1	*						
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl	*						
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*					
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.							
35	latérale (m)	min.							
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.							
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.							
40	hauteur (m)	max.							
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(1)	(1)						
--	-----	-----	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables (Règ. 448-2010, art 102, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1	*						
16	institutions	p2							
17	services pulcs	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rib							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl	*						
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*					
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.							
35	latérale (m)	min.							
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.							
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.							
40	hauteur (m)	max.							
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(1)	(1)							
--	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1): Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 103, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h						
2	habitation unifamiliale	h1						
3	habitation bifamiliale	h2						
4	habitation trifamiliale	h3						
5	habitation multifamiliale	h4						
6	habitation de type maison mobile	h5						
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6	*					
8	habitation collective	h7						
9	COMMERCIAL	c						
10	vente au détail et services	c1						
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2						
12	commerces et services distinctifs	c3						
13	usage mixte	c4						
14	COMMUNAUTAIRE	p						
15	récréation publique	p1	*					
16	institutions	p2						
17	services publics	p3						
18	RÉCRÉATIF	r						
19	récréation extensive	rla						
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb						
21	CONSERVATION	s						
22	conservation	sl		*				
23	RURAL	a						
24	agriculture sans élevage	a1			*			
25	agriculture avec élevage	a2				*		
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS							
27	usage spécifiquement exclu							
28	usage spécifiquement permis							

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE							
30	isolée		*	*	*	*	*	
31	jumelée							
32	contiguë							
33	MARGES							
34	avant (m)	min.	10	10	10	10	10	
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)	
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
38	BÂTIMENTS							
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2					
40	hauteur (m)	max.	8					
41	largeur du mur avant (m)	min.	6					
42	superficie de plancher (m ²)	min.	40					
43	LOTISSEMENT							
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)		
--	-----	-----	-----	-----	-----	--	--

NOTES

- (1) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
- (2) : La marge arrière minimale doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
- (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 104, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1	*						
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl	*						
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*					
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.							
35	latérale (m)	min.							
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.							
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.							
40	hauteur (m)	max.							
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(1)	(1)						
--	-----	-----	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 105, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6	*						
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1	*						
16	institutions	p2							
17	services pulics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	r1a							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1			*				
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1				*			
25	agriculture avec élevage	a2					*		
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*	*		
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	10	10	10	10	10		
35	latérale (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)	2 (1)		
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2						
40	hauteur (m)	max.	8						
41	largeur du mur avant (m)	min.	6						
42	superficie de plancher (m ²)	min.	40						
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)		
	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		

NOTES

- (1): Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m.
- (2): La marge arrière doit être égale à 25% de la profondeur moyenne du lot.
- (3): Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 106, le 13-10-2010).
- (4): Malgré les marges minimales prescrites, dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 107, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services pulcs	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	r1a							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1		*					
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1	*						
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*						
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.							
35	latérale (m)	min.							
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.							
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.							
40	hauteur (m)	max.							
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(1)	(1)							
--	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 108, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*						
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6		*					
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2			*				
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	r1a							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	r1b							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	s1							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis				(1)				

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*				
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5 (2)	7,5 (2)	7,5 (2)				
35	latérale (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2 (3)				
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	10(4)	10(4)	10(4)				
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2					
40	hauteur (m)	max.	8	8					
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6					
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	40					
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(5)	(5)	(5)						
--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) : Musée.
- (2) : Malgré les marges minimales prescrites dans le cas où la marge avant est adjacente à un cours d'eau, la marge avant est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 109, le 13-10-2010).
- (3) : Malgré la marge latérale minimale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 mètre, malgré la marge minimale prescrite dans le cas où la marge latérale est adjacente à un cours d'eau, la marge latérale minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 110, le 13-10-2010).
- Voir la suite de la note sur page H-312-A

NOTES

(suite)

- (4): La note 4 de la zone H-312 de la grille des spécifications du règlement no 436-2009 concernant le zonage est modifiée et remplacée de la façon suivante :
Malgré les marges minimales prescrites dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'esu, la marge arrière est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 111, le 13-10-2010).
- (5): Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables.
(Règ. 448-2010, art. 112, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*						
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6	*						
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services publics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*					
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,5 (1)	7,5 (1)					
35	latérale (m)	min.	2 (2)	2 (2)					
36	latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5					
37	arrière (m)	min.	10	10					
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2					
40	hauteur (m)	max.	8	8					
41	largeur du mur avant (m)	min.	7,5	6					
42	superficie de plancher (m ²)	min.	65	40					
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(3)	(3)							
--	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) : La marge avant d'un terrain est calculée à partir du centre du chemin menant au terrain (article 84, règlement de zonage).
- (2) : Malgré la marge latérale applicable, dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale peut être réduite à 1,4 m. Malgré la marge minimale prescrite, dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 113, le 13-10-2010).
- (3) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 114, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1	*						
16	institutions	p2		*					
17	services pulics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla			*				
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl				*			
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1					*		
25	agriculture avec élevage	a2						*	
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis		(1)						

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*	*	*	
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	1,0 (2)	1,0 (2)	1,0 (2)	1,0 (2)	1,0 (2)	1,0 (2)	
35	latérale (m)	min.	1 (3)(4)	1 (3)(4)	1 (3)(4)	1 (3)(4)	1 (3)(4)	1 (3)(4)	
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	6,0 (2)	6,0 (2)	6,0 (2)	6,0 (2)	6,0 (2)	6,0 (2)	
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.							
40	hauteur (m)	max.							
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--

NOTES

Voir note A-314 p3

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1	*						
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6	*						
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services pulics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*					
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	1,0 (2)	1,0 (2)					
35	latérale (m)	min.	1 (3)(4)	1 (3)(4)					
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	6,0 (2)	6,0 (2)					
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2					
40	hauteur (m)	max.	8	8					
41	largeur du mur avant (m)	min.	6	6					
42	superficie de plancher (m ²)	min.	40	40					
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(5)	(5)							
--	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

Voir Notes A-314 p3

NOTES

- (1): Musée.
- (2): Malgré les marges minimales prescrites dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, marge arrière est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 115, le 13-10-2010).
- (3): Article 86, règlement de zonage.
- (4): La marge latérale minimale prescrite peut s'appliquer à une seule des marges, L'autre marge latérale peut être nulle. Malgré les marges minimales prescrites dans le cas où la marge latérale est adjacente à un cours d'eau, la marge latérale minimale est de 10 m. (Règ. 448-2010, art. 116, le 13-10-2010).
- (5): Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 117, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6	*						
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1		*					
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2			*				
12	commerces et services distinctifs	c3				*			
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2					*		
17	services pulcs	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl							
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu		(1)	(2)					
28	usage spécifiquement permis					c3f	(3)		

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*	*	*	*	*		
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	6	6	6	6	6		
35	latérale (m)	min.	1 (4)	1 (4)	1 (4)	1 (4)	1 (4)		
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)		
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5		
40	hauteur (m)	max.	10	10	10	10	10		
41	largeur du mur avant (m)	min.	6	6	6	6	6		
42	superficie de plancher (m ²)	min.	37	37	37	37	37		
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)		
--	-----	-----	-----	-----	-----	--	--

NOTES

- (1) : c1a, c1e
 (2) : c2a, c2e
 (3) : Galerie d'art et musée
 (4) : La marge latérale minimale prescrite peut s'appliquer à une seule des marges. L'autre marge latérale peut être nulle.
 (5) : Dans le cas où la marge arrière est adjacente à un cours d'eau, la marge arrière minimale est de 10 m. (Règ. 448-210, art. 118, le 13-10-2010).
 (6) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 119, le 13-10-2010).

CATÉGORIES D'USAGES

1	HABITATION	h							
2	habitation unifamiliale	h1							
3	habitation bifamiliale	h2							
4	habitation trifamiliale	h3							
5	habitation multifamiliale	h4							
6	habitation de type maison mobile	h5							
7	habitation de type chalet ou résidence saisonnière	h6							
8	habitation collective	h7							
9	COMMERCIAL	c							
10	vente au détail et services	c1							
11	divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
12	commerces et services distinctifs	c3							
13	usage mixte	c4							
14	COMMUNAUTAIRE	p							
15	récréation publique	p1							
16	institutions	p2							
17	services pulics	p3							
18	RÉCRÉATIF	r							
19	récréation extensive	rla							
20	activités récréatives consommatrices d'espace	rlb							
21	CONSERVATION	s							
22	conservation	sl	*						
23	RURAL	a							
24	agriculture sans élevage	a1							
25	agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	usage spécifiquement exclu								
28	usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	isolée		*						
31	jumelée								
32	contiguë								
33	MARGES								
34	avant (m)	min.							
35	latérale (m)	min.							
36	latérale sur rue (m)	min.							
37	arrière (m)	min.							
38	BÂTIMENT								
39	hauteur (étages)	min./max.							
40	hauteur (m)	max.							
41	largeur du mur avant (m)	min.							
42	superficie de plancher (m ²)	min.							
43	LOTISSEMENT								
44	Superficie et dimension (réf. au règlement de lotissement)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(1)								
--	-----	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) : Toutes les dispositions des chapitres 15 et 16 du présent règlement sont applicables. (Règ. 448-2010, art. 120, le 13-10-2010).